



N° CP\_2018\_12\_002

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle Solidarité Enfance/Direction prévention protection de l'enfance

---

**OBJET : Rémunération des assistants familiaux et prestations versées aux jeunes**

---

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Il s'agit ici :

- de fixer, pour l'année 2019, les conditions et taux de rémunération de l'ensemble des assistants familiaux recrutés par la collectivité ;
- d'arrêter les montants des différentes prestations versées au profit des jeunes confiés au Département et orientés en famille d'accueil.

### **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				8 590 800 €
Recettes				

## **RAPPORT**

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit, dans ses articles L.221-1, L.228-3 et L.228-4, que « Le Département doit pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et prendre en charge financièrement, au titre de l'aide sociale à l'enfance, les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur ».

Pour assurer cette mission, le Département emploie, au 30 septembre 2018, 198 assistants familiaux pour réaliser l'accompagnement de 381 jeunes.

Le barème de rémunération est encadré par le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006, en application de l'article L.423-30 du CASF et calculé sur la valeur du SMIC pour les salaires ou du SMIG, pour les indemnités d'entretien.

Toutefois, le Département doit fixer les rémunérations et allocations diverses, attribuées pour les jeunes orientés en familles d'accueil, présentées sous forme de tableaux joints en annexe.

Au regard des contraintes budgétaires, les montants et conditions d'attribution restent inchangés.

Je vous propose de formaliser notre décision sur la base de la délibération ci-après.

## **DECISION**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L.221-1, L.228-3, L.228-4, L.423-30 ;

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

### DECIDE

de fixer pour l'année 2019 les conditions et taux de rémunération de l'ensemble des assistants familiaux recrutés par la collectivité selon le tableau joint en annexe ;

d'arrêter pour l'année 2019 les montants des différentes prestations versées au profit des jeunes confiés au Département et orientés en famille d'accueil selon le tableau joint en annexe.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'État  
le 5 décembre 2018  
Affiché le 5 décembre 2018  
Publié au RAA du Département le 17 décembre 2018